

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2045

AMENDEMENT

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 9, ajouter les mots :

« Ne pas souffrir de troubles psychiques et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les maladies psychiques du champ de l'aide à mourir, notamment pour prévenir l'élargissement de la loi à un modèle de type canadien qui prévoit d'autoriser l'euthanasie pour les personnes souffrant de maladies mentales. Cette précaution semble d'autant plus nécessaire au regard de l'état du secteur de la psychiatrie en France où, en 2023, le délai moyen d'accès à des soins ambulatoires était évalué entre 1 et 4 mois dans plus de la moitié des établissements selon la FHF.